

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume – HENOT Dominique, Adjoints – BOURGEOIS Carnot – BUYCK Isabelle – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – MERESSE Marie-Hélène – DEGAND Daniel – BOUDAOUED Fouad – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – JANCZAK Stanislas – TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : BAVYE Raymond – CHAVAUDRA Evelyne et TAVERNESE Audrey, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : TINEBINAL Sabrina – MINOT Grégory – BOULHEMZE Marie-Laure – BOUKHRISS Mamoun – GALLET Ophélie – COINTE Arnaud et MONTEVILLE Georges-Marie, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : MERESSE Marie-Hélène, Conseillère Municipale.

AUXILIAIRE : LANTOINE Gilles, Directeur Général des Services.

Le Quorum est atteint.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation

ORDRE DU JOUR

- 1/ Adoption des décisions municipales
- 2/ Règlement intérieur de la Bibliothèque
- 3/ Subvention aux enfants poursuivant leurs études – année scolaire 2025/2026
- 4/ Colonies de vacances apprenantes – sports d'hivers 2026
- 5/ Demande de subvention dans le cadre d'appel à projet des quartiers d'été 2026
- 6/ Demande de subvention dans le cadre d'appel à projet du QPV 2026
- 7/ Convention de partenariat 2026 entre l'association « Le Prévert » et les communes membres du parc des berges de la Souchez
- 8/ Marché de Chauffage 2026-2033
- 9/ Avenant n° 3 au marché Fourniture de repas
- 10/ Avis de la commune sur la vente de 3 logements appartenant à Maisons et Cités
- 11/ Acquisition de la parcelle cadastrée section AB 300 sise 47 rue Pasteur
- 12/ Décision modificative n°2
- 13/ Admission de créances en non-valeur - Budget Commune
- 14/ Admission de créances en non-valeur - Budget Zone Industrielle
- 15/ Acceptation d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet « Modernisation de l'offre offerte aux habitants en quartier prioritaire » 2024
- 16/ Remboursement des absences au centre de loisirs d'octobre 2025
- 17/ Personnel communal – Tableau des effectifs (création d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe)
- 18/ Rapport de la CALL sur l'évaluation du transfert de charges relatif aux réseaux de chaleur
- 19/ Rapport de la CALL sur les infrastructures de recharge des véhicules électriques
- 20/ Inscription parcours trail au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRP)
- 21/ Demande de subvention auprès de la CALL dans le cadre du Fonds de concours Transition Durable (FTD) pour la transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation du pourtour
- 22/ Bail avec la société Orange permettant l'implantation et l'exploitation d'équipements techniques dans l'église communale

1/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

(délibération n° 085/2025)

Madame la Présidente a donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

Décision n° 36/2025 du 31 octobre 2025 portant sur la désignation d'un avocat : Considérant la requête déposée par Monsieur Bourgeois contre la Commune de Fouquières-lez-Lens auprès du Tribunal Administratif de Lille, contestant l'arrêté relatif au retrait de ses délégations pris par Madame le Maire. Le Cabinet Montesquieu Avocats, avocats à Lille, a été mandaté pour représenter la Commune dans le cadre de cette procédure.

Décision n° 37/2025 du 19 novembre 2025 portant sur l'attribution du marché de création d'un parking rue Alexandre Bernard : l'offre de l'entreprise EUROVIA de Mazingarbe qui est économiquement la plus avantageuse a été retenue pour un montant 193 938,53 € HT.

Décision n° 38/2025 du 19 novembre 2025 portant sur l'attribution du marché de maintenance des équipements de cuisine : l'offre de la société COFRINO FROID ET MACHINES qui est économiquement la plus avantageuse a été retenue pour un montant annuel de 9 065 € HT, à compter du 21 novembre 2025, pour une durée d'un an, avec la possibilité d'une reconduction tacite de 3 fois 1 an.

Décision n° 39/2025 du 10 décembre 2025 portant sur la fixation des tarifs des articles qui seront proposés à la vente par le CAJ à l'occasion du marché de Noël : les tarifs ont été définis comme suit :

- Porte-clés : 1 €.
- Perles à repasser à mettre sur le sapin : 2 €.
- Sachet cookies / Sachet sablés : 2 €.
- Bougie : 4 €.

2) REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

(délibération n° 086/2025)

Rapporteur : Madame TOUIL

Je porte à votre connaissance que la responsable de la Médiathèque est en charge d'élaborer un règlement intérieur.

Suite à la signature de la convention de mise en réseau des bibliothèques avec la CALL, validé à l'unanimité par l'assemblée le 7 novembre 2024, il convient de procéder à la mise à jour dudit règlement intérieur qui vous a été joint à la convocation. Si vous l'acceptez, il sera affiché et consultable à la Bibliothèque.

Validez-vous ce nouveau règlement intérieur et autorisez-vous Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter ?

Madame PAW : *Oui, je pense qu'il y a une faute de frappe. Il est noté « de ne pas circuler en roller, skate ou trottinette ». Deux négations donnent une affirmation. Donc ça veut dire qu'on peut circuler en roller, etc. Je pense que ce n'est qu'une faute de frappe, mais il faudrait peut-être rectifier dans le règlement pour ne pas s'abstenir.*

Madame la Présidente : *Oui, ça sera corrigé.*

Délibération n° 086/2025 :

La rapporteuse informe l'assemblée que la responsable de la Médiathèque est en charge d'élaborer un règlement intérieur.

Suite à la signature de la convention de mise en réseau des bibliothèques avec la CALL, validé à l'unanimité par l'assemblée le 7 novembre 2024, il convient de procéder à la mise à jour dudit règlement intérieur.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil d'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque, d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter et de préciser que le présent règlement sera affiché et consultable à la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, où ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- D'approuver la mise à jour du règlement intérieur de la Bibliothèque Jules Mousseron ci-joint annexé,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce pouvant s'y rapporter,
- De préciser que le présent règlement sera affiché et consultable à la Bibliothèque.

3) SUBVENTION AUX ENFANTS POURSUIVANT LEURS ETUDES - ANNEE SCOLAIRE 2025 / 2026

(délibération n° 087/2025)

Rapporteur : Madame MERESSE

Lors de sa séance du 23 juin 2025, le Conseil Municipal a fixé la subvention aux enfants continuant leurs études pour l'année scolaire 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2025-2026, il vous est proposé les montants suivants :

- *50 € (cinquante euros) par enfant qui fréquente les classes de la 6ème à la terminale. Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6ème à la 3ème n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-lez-Lens fréquentant des établissements extérieurs à la commune dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans ledit collège ou dans le cas où l'enfant est placé en famille d'accueil ou en foyer*

Les enfants fréquentant les classes de la seconde à la terminale des établissements publics ou privés peuvent bénéficier de cette bourse.

- *100 € (cent euros) par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.*

Le règlement par virement bancaire étant obligatoire. La somme sera mandatée sur le compte de l'étudiant s'il est majeur ou sur le compte bancaire des parents s'il est mineur. À cet effet, un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant ou au nom des parents, sera demandé pour le virement.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 65131 intitulé « bourses ».

Délibération n° 087/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025 fixant la subvention aux enfants continuant leurs études durant l'année scolaire 2024-2025.

Sur proposition de sa Présidente, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de fixer comme suit, le montant des bourses communales :

- *50 € (cinquante euros) par enfant qui fréquente les classes de la 6ème à la terminale. Considérant qu'il existe dans la commune un collège, le bénéfice de cette bourse aux élèves de la 6ème à la 3ème n'est accordé qu'à des enfants de Fouquières-lez-Lens fréquentant des établissements extérieurs à la commune dans la mesure où l'enseignement suivi n'est pas dispensé dans ledit collège ou dans le cas où l'enfant est placé en famille d'accueil ou en foyer*

Les enfants fréquentant les classes de la seconde à la terminale des établissements publics ou privés peuvent bénéficier de cette bourse.

- *100 € (cent euros) par enfant qui fréquente les classes universitaires et d'enseignement supérieur ou les classes préparatoires, qu'elles soient publiques ou privées, préparant à l'obtention d'un diplôme.*

Les bourses communales ne pouvant plus être versées en espèces suite à l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012

relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques, titre 1er , art. 3 – I.- « Le règlement par virement bancaire est obligatoire ». La somme sera mandatée sur le compte de l'étudiant s'il est majeur ou sur le compte bancaire des parents s'il est mineur. À cet effet, un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant s'il est majeur ou au nom des parents s'il est mineur, sera demandé pour le virement.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 65131 intitulé « bourses ».

4) COLONIES DE VACANCES APPRENANTES – HIVER 2026

(délibération n° 088/2025)

Rapporteur : Madame MERESSE

Dans la continuité des dispositifs jeunesse développés par la Ville de Fouquières-lez-Lens, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Etat « Colos apprenantes » au titre de l'année 2026.

Ces colonies apprenantes sont labellisées par l'État, ce qui permet aux Collectivités partenaires de solliciter une aide plafonnée à ce jour à 400 € par mineur et par semaine, afin de permettre aux enfants et aux jeunes de partir. Ces séjours associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Afin de pouvoir proposer ce type de séjour, la Commune s'est rapprochée de l'association Cercle Laïque Organisateur de Séjours d'Education Populaire (CLOSEP) qui propose des séjours labellisés.

Considérant la volonté de la ville d'adhérer au dispositif de l'Etat « Colos apprenantes », il est proposé de retenir :

- un séjour ski qui se déroulera à Morzine-Avoriaz en Haute Savoie du 11 au 18 avril 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 8 à 17 ans qui pourront éventuellement participer à différentes activités telles que 4 jours de cours collectif à l'école de ski, remise des insignes, une randonnée en raquettes, une visite d'une fromagerie,.... Ce séjour est proposé à un tarif de 995 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 36 enfants. La part familiale sera comprise entre 50 et 645 € selon le quotient familial.*

Au tarif proposé, il faudra déduire l'aide de l'Etat, l'aide Vacaf pour les familles qui peuvent y prétendre et l'aide de la CAF.

Ainsi, pour une famille dont le coefficient est :

- inférieur ou égal à 450 €, le reste à charge s'élèverait entre 50 à 60 € ;*
- compris entre 451 € et 617 €, le reste à charge s'élèverait entre 100 et 120 € ;*
- supérieur à 618 € et 951 €, le reste à charge s'élèverait entre 150 et 180 € ;*
- compris entre 952 € et 1499 €, le reste à charge s'élèverait entre 200 et 250 € ;*
- supérieur à 1500 €, le reste à charge s'élèverait à 485 € ;*

La commune prenant à sa charge le solde de chaque séjour après déduction de la participation des familles, de l'aide de l'Etat, de l'aide de la CAF et du versement Vacaf.

Les crédits étant prévus au budget, décidez-vous la mise en place du dispositif « colos apprenantes » dans les conditions détaillées ci-dessus et autorisez-vous Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n° 088/2025 :

Dans la continuité des dispositifs jeunesse développés par la Ville de Fouquières-lez-Lens, il est proposé d'adhérer au dispositif de l'Etat « Colos apprenantes » au titre de l'année 2026.

Ces colonies apprenantes sont labellisées par l'État, ce qui permet aux Collectivités partenaires de solliciter une aide pouvant atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à ce jour à 400 € par mineur et par semaine) afin de permettre aux enfants et aux jeunes de partir. Ces séjours ouverts à toutes les familles associent renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport, du développement durable.

Afin de pouvoir proposer ce type de séjour, la Commune s'est rapprochée de l'association Cercle Laïque Organisateur de Séjours d'Education Populaire (CLOSEP) qui propose des séjours labellisés.

Considérant la volonté de la ville d'adhérer au dispositif de l'Etat « Colos apprenantes », il est proposé de retenir :

- un séjour ski qui se déroulera à Morzine-Avoriaz en Haute Savoie du 11 au 18 avril 2026. Il s'adressera aux enfants fouquiérois âgés de 8 à 17 ans qui pourront éventuellement participer à différentes activités telles que 4 jours de cours collectif à l'école de ski, remise des insignes, une randonnée en raquettes, une visite d'une fromagerie,.... Ce séjour est proposé à un tarif de 995 € par enfant. Le nombre d'inscriptions sera limité à 36 enfants. La part familiale sera comprise entre 50 et 485 € selon le quotient familial.

Au tarif proposé, il faudra déduire l'aide de l'Etat, l'aide Vacaf pour les familles qui peuvent y prétendre et l'aide de la CAF.

Ainsi, pour une famille dont le coefficient est :

- inférieur ou égal à 450 €, le reste à charge s'élèverait entre 50 à 60 € ;
- compris entre 451 € et 617 €, le reste à charge s'élèverait entre 100 et 120 € ;
- supérieur à 618 € et 951 €, le reste à charge s'élèverait entre 150 et 180 € ;
- compris entre 952 € et 1499 €, le reste à charge s'élèverait entre 200 et 250 € ;
- supérieur à 1500 €, le reste à charge s'élèverait à 485 € ;

La commune prenant à sa charge le solde de chaque séjour après déduction de la participation des familles, de l'aide de l'Etat, de l'aide de la CAF et du versement Vacaf.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt éducatif de ce dispositif et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) la mise en place du dispositif « colos apprenantes » pour le séjour et dans les conditions précisées ci-dessus ; et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Les crédits sont inscrits au budget.

5) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES « QUARTIERS D'ETE » - EXERCICE 2026

(délibération n° 089/2025)

Rapporteur : Monsieur BOUDAOUED

En 2025, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour ses manifestations dites « Quartiers d'été ».

2 jours d'animation (les 30 et 31 juillet 2025) avaient été proposés place Carnot sur la thématique des Jeux Olympiques.

Durant ces 2 jours, en présence d'associations locales et de partenaires tels que la Chaîne des Terrils, le Village urbain, l'association culture pop, Lillopirates, etc..., il a été mis en place des ateliers de découverte des sports et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté.

Etant prévu de renouveler l'opération en 2026, décidez-vous de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pouvant s'élever à 11 750 €, soit 50 % des dépenses envisagées au titre des « Quartiers d'été » et autorisez-vous Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention ?

Délibération n° 089/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée les différentes manifestations qui ont eu lieu dans le cadre des quartiers d'été 2025, telles que 2 jours d'animation (les 30 et 31 juillet 2025) sur la thématique des Jeux Olympiques.

Durant ces 2 jours, en présence d'associations locales et de partenaires tels que la Chaîne des Terrils, le Village urbain, l'association culture pop, Lillopirates, etc..., il a été mis en place des ateliers de découverte des sports et une sensibilisation à l'éco-citoyenneté.

Etant prévu de renouveler l'opération en 2026 sur le thème « histoire de la région, histoire des quartiers » les 22 et 23 juillet 2026, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention dans le cadre des «

Quartiers d'été » auprès du Conseil Régional, pouvant s'élever à 11 750 € soit jusqu'à 50 % des dépenses envisagées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional une subvention pouvant s'élever jusqu'à 11 750 € soit 50 % des dépenses envisagées au titre des « Quartiers d'été » et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de ladite subvention.

6) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

(délibération n° 090/2025)

Rapporteur : Monsieur BOUDAOU

Il est rappelé à l'assemblée que la commune bénéficie d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) situé au Transval. La commune ayant signé avec la CALL un contrat de ville, il lui est offert la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la politique de la ville pour l'organisation d'actions en direction des habitants du QPV, auprès de l'Etat tout en respectant les thèmes imposés.

Ainsi, pour 2026, la commune souhaite mettre en place des actions en direction des habitants du QPV, dont :

1) une action intitulée « santé mentale – lutte contre l'isolement » avec pour objectifs de :

- Repérer les personnes en souffrance et les orienter vers une prise en charge adaptée vers les acteurs susceptibles d'aider.
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations
- Améliorer les conditions de vie au sens large au sein du quartier, favoriser le vivre ensemble en incitant les habitants à sortir du quartier, à participer aux ateliers où ils pourront créer du lien social avec des voisins, sortir de leur quotidien parfois pesant.
- Sensibiliser le jeune public à ces thématiques de bien-être et de santé mentale, à travers des partenariats avec notre Centre Ados Jeunesse (situé limitrophe QPV), et nos centres de loisirs situés en QPV.

2) une action intitulée « vivre ensemble, apprenons à bien vivre dès le plus jeune âge » ayant pour objectifs de :

- Favoriser le vivre ensemble, donner la possibilité aux habitants de se retrouver, de discuter, aider les gens à se retrouver autour d'ateliers ludiques
- Renforcer le soutien communautaire en créant des espaces d'échanges proches du quartier, favoriser la solidarité pour les personnes se sentant seules et isolées.
- Mobiliser et faire participer les habitants aux évènements mis en place, aux ateliers.
- Faire prendre conscience aux plus jeunes de l'importance de prendre soin de soi sur le plan physique et mental.

Le coût financier pour organiser ces 2 actions s'élève à 11 000 €. La commune peut prétendre au titre de la « Politique de la ville » à une subvention de l'Etat de 80 % des dépenses engagées, soit 8 800 €.

Déicidez-vous de solliciter cette subvention auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais d'un montant de 8 800 € et autorisez-vous Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant ?

Madame PAW : Oui, je vois deux actions qui sont situées quasiment au même endroit les quartiers d'été, place Carnot, les actions en QPV dont c'est le quartier, on n'y touche pas. Mais serait-il possible d'organiser les quartiers d'été dans un autre quartier de Fouquières pour faire participer tous les fouquierois ?

Madame la Présidente : C'est une action QPV, donc ça concerne le Transvaal et la place Carnot.

Monsieur JANCZAK : Est-ce qu'on a eu un bilan de ça justement l'année passée ? Vous avez fait un bilan de ce que vous ne pouvez pas avoir, un état de ce bilan ?

Madame la Présidente : Oui, on a fait un bilan des quartiers d'été. Donc il est accessible, on a un bilan.

Monsieur JANCZAK : Ça veut dire quoi ? C'est beaucoup de personnes ?

Madame la Présidente : Non, c'était bien fréquenté. Non, non, il y a eu pas mal de monde.

Monsieur JANCZAK : Donc quand j'entends ça, c'est que vraiment il y a des sacrés gros problèmes dans la façon que c'est présenté. Il y a des gros problèmes en transverse.

Madame la Présidente : Pourquoi ?

Monsieur JANCZAK : Parce qu'il faut faire sortir les gens et tout ça. Donc ça fait peur quoi ?

Monsieur BOUDAOU : Deux choses. La première chose est que le bilan, il a été fait. Le bilan, Bien sûr, il a été fait et il est à disposition.

Monsieur JANCZAK : Mais c'est quoi le bilan ?

Madame la Présidente : C'était un succès. Un grand succès. Vous allez pouvoir venir le consulter, monsieur Janczak.

Monsieur JANCZAK : on discute, vous présenter un article et puis derrière. Bon, je vais pas vous dire le bilan, il faudra aller chercher le bilan parce que je pose la question. C'est pas grave.

Monsieur BOUDAOU : je vais vous apporter quelques précisions concernant les quartiers prioritaires. Donc c'est une action menée par l'État depuis quelques années et qui privilégie les quartiers dits défavorisés, c'est ce que l'on défend lorsque l'on présente les dossiers politique ville. Alors, vous avez dit très justement, les autres quartiers on le dit à nos partenaires et la préfecture. On leur dit que l'on souhaite véritablement créer des passerelles entre les différents quartiers de Fouquières-lez-lens et qu'on ne veut pas cibler un quartier qui est le Transval. Et vous dites qu'il y a des problèmes, mais c'est un quartier qui a des problèmes. C'est la façon de présenter les QPV, donc l'État abonde en termes de subventions. D'ailleurs c'est financé à hauteur de 80 %. Donc, madame la Présidente, les précisions que je voulais apporter.

Madame la Présidente : Merci beaucoup. Donc Monsieur Janczak, vous n'avez pas été présent aux événements des quartiers d'été, si vous l'aviez fréquenté vous auriez vu que nous avions eu un vif succès pendant deux jours.

Monsieur JANCZAK : Alors je pense qu'on n'est pas invité par vous, par le conseil municipal.

Madame la Présidente : C'est ouvert à tout le monde, Il n'y a pas d'invitation. C'est ouvert à tout le monde.

Délibération n° 090/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée que la commune bénéficie d'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) situé au Transval. La commune ayant signé avec la CALL un contrat de ville, il est offert la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre de la politique de la ville pour l'organisation d'actions en direction des habitants du QPV, auprès de l'Etat tout en respectant les thèmes imposés.

Ainsi, pour 2026, la commune souhaite mettre en place des actions en direction des habitants du QPV, dont :

1) une action intitulée « santé mentale – lutte contre l'isolement » avec pour objectifs de :

- Repérer les personnes en souffrance et les orienter vers une prise en charge adaptée, vers les acteurs susceptibles d'aider.
- Lutter contre la stigmatisation et les discriminations
- Améliorer les conditions de vie au sens large au sein du quartier, favoriser le vivre ensemble en incitant les habitants à sortir du quartier, à participer aux ateliers où ils pourront créer du lien social avec des voisins, sortir de leur quotidien parfois pesant.
- Sensibiliser le jeune public à ces thématiques de bien-être et de santé mentale, à travers des partenariats avec notre Centre Ados Jeunesse (limitrophe QPV), et nos ALSH situés en QPV.

2) une action intitulée « vivre ensemble, apprenons à bien vivre dès le plus jeune âge » ayant pour objectifs de :

- Favoriser le vivre ensemble, donner la possibilité aux habitants de se retrouver, de discuter, aider les gens à se retrouver autour d'ateliers ludiques
- Renforcer le soutien communautaire en créant des espaces d'échanges proches du quartier, favoriser la solidarité pour les personnes se sentant seules et isolées.
- Mobiliser et faire participer les habitants aux événements mis en place, aux ateliers.
- Faire prendre conscience aux plus jeunes de l'importance de prendre soin de soi sur le plan physique et mental

Le coût financier pour organiser ces 2 actions s'élève à 11 000 €. La commune peut prétendre au titre de la « Politique de la ville » à une subvention de 80 % des dépenses engagées.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de solliciter une subvention au titre de la « Politique de la ville » auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais d'un montant correspondant à 80 % des dépenses retenues soit la somme de 8 800 € et d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

7) Convention de partenariat entre l'association culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez relative à l'organisation des Guinguettes de la Souchez – édition 2026

(délibération n° 091/2025)

Rapporteur : Monsieur BOUDAOUED

Je vous rappelle que la Commune est membre du parc des berges de la Souchez en charge de promouvoir la découverte de cette trame paysagère dans sa globalité par le biais de moments festifs.

Depuis 2023, les Communes des Berges de la Souchez (Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-lez-Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, ont conventionné pour organiser une animation intitulée « Les Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez », en partenariat avec l'association culturelle « LES AMIS DU PREVERT ».

Face au succès grandissant rencontré par cet évènement sur les 5 communes depuis 2023, il vous est proposé de renouveler cette convention portant sur l'organisation d'animations prévues les 25 et 26 juillet 2026 de 14 h à 22 h sur le parking Delory à l'entrée du terril, rue de la liberté.

Le budget global est de 64 500 €, auquel il faut déduire les aides des partenaires institutionnels et les dons d'éventuels mécènes privés.

Reste à la charge de chaque commune la somme de 5 000 €.

Décidez-vous d'adhérer à la convention de partenariat entre l'Association et les Communes membres du Parc des Berges de la Souchez moyennant le versement d'une participation financière s'élevant à 5 000 € et autorisez-vous Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les partenaires sus désignés et tout document s'y rapportant ?

Délibération n° 091/2025 :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les Communes des Berges de la Souchez (Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-lez-Lens), avec l'aide technique de l'Office de Tourisme de Lens, ont souhaité promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, en partenariat avec l'association culturelle « Les Amis du Prévert » par l'organisation d'un concept d'animation intitulé « Les Guinguettes de la Souchez ».

Cette opération qui avait rencontré un franc succès en 2023, 2024 et 2025 est reconduite pour 2026. Elle se déroulera pour la commune de Fouquières-lez-Lens, les 25 et 26 juillet 2026 de 14 h à 22 h. L'association culturelle « les amis du Prévert » sera porteuse de l'action, les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000 € chacune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 64 500 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les Communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De valider le fait que la ville de Fouquières-lez-Lens puisse participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € qui seront versés à l'association porteuse ainsi que la prise en charge des frais de gardiennage et de nettoyage du site ;
- De valider le fait que la ville de Fouquières-lez-Lens puisse solliciter, communément avec les partenaires engagés dans cette action, toute source de mécénat, en vue de réduire la charge financière portée par les communes ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations)

- de valider les termes de la convention de partenariat entre l'Association « les amis du Prévert » et les Communes membres du Parc des Berges de la Souchez, et d'y adhérer ;
- de participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000 € qui seront versés à l'association ainsi que la prise en charge des frais de gardiennage et de nettoyage du site ;
- et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les partenaires sus désignés et tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au budget.

8) ATTRIBUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE PORTANT SUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE VENTILATION + TRAVAUX P5

Autorisation du maire à signer le marché

(délibération n° 092/2025)

Intéressé à la délibération, Mr PORZYCKI Philippe sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

La durée initiale de ce marché public est de 60 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. A l'issue de cette période, le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois une année.

Une consultation portant sur l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation + les Travaux P5 a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de trois sociétés. Elles ont été analysées par le cabinet CDC Conseil qui a présenté sa synthèse le 20 novembre dernier lors de la Commission d'Appel d'Offres. Ses membres ont retenu la proposition économiquement la plus avantageuse soit l'offre de la société DALKIA, pour un montant global prévisionnel s'élevant à 2 135 123,81 € HT sur une durée du marché public de 8 ans.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Autorisez-vous Madame le Maire à signer le marché public ainsi que tout document y afférent avec la société DALKIA ?

Délibération n° 092/2025 :

Intéressé à la délibération, Mr PORZYCKI Philippe sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Une consultation portant sur l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation + Travaux P5 a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert et un avis d'appel public à la concurrence a été publié au JOUE et au BOAMP le 13 août 2025 (JOUE avis n° 528944-2025, BOAMP avis n° 25-91607).

Le dossier de consultation des entreprises a été réalisé avec l'aide du cabinet CDC CONSEIL sis à Joué-les-Tours (37300).

La durée initiale du marché public s'étend au maximum sur 60 mois, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. A l'issue de cette période initiale, le marché pourra être reconduit tacitement 3 fois pour des périodes successives d'un an. La durée globale ne pourra pas excéder 96 mois. Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de trois sociétés avant le 24 septembre 2025, 12 heures zéro minute. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et elles ont toutes été déclarées acceptées. Les offres des trois sociétés ont été ouvertes et les propositions ont été enregistrées. Elles ont ensuite été analysées, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir : prix des prestations 40 points et valeur technique de l'offre 60 points.

Le cabinet CDC Conseil est venu présenter son analyse le 20 novembre 2025 lors de la Commission d'Appel d'Offres. Ses membres ont retenu la proposition la plus économiquement avantageuse soit l'offre de la société DALKIA sise à Saint-André-Lez-Lille (59350), pour un montant global prévisionnel s'élevant au maximum à 2 135 123,81 € HT sur toute la durée du marché public.

Ce marché doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'engagement.

Vu le rapport d'analyses des offres et le procès-verbal établi par la Commission d'Appel d'offres réunie le 20 novembre 2025, le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (21 voix POUR dont 3 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public ainsi que tout document y afférent avec la société DALKIA de Saint-André-Lez-Lille (59350) et pour le montant global prévisionnel s'élevant à 2 135 123,81 € HT sur toute la durée du marché public.

Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée initiale de cinq ans, pouvant être portée à 8 ans compte-tenu des reconductions tacites prévues.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

9) AVENANT N° 3 AU MARCHE « FOURNITURE DE REPAS ET SERVICE AU RESTAURANT DU CENTRE INTERGENERATIONNEL AVENUE Michel BOUCHEZ »

(délibération n° 093/2025)

Rapporteur : Madame HENOT

En date du 29 novembre 2021, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la signature du marché de « Fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez » avec la Société API pour une durée de 2 ans avec la possibilité d'être reconduit deux fois une année, soit une fin de contrat au 31 décembre 2025.

Compte-tenu de l'accroissement régulier des effectifs, le marché public a fait l'objet de deux avenants afin que les coûts des frais fixes soient en adéquation avec cette hausse de fréquentation.

Par ailleurs, la date de début de marché ne convenait pas, car la fin d'année n'est pas une période propice en cas de changement de prestataire. De ce fait, la commune a souhaité prolonger la durée du marché, afin que le début du marché public coïncide avec la rentrée scolaire 2026-2027. Cette décision s'inscrit dans une logique de continuité et de préparation optimale pour la rentrée, permettant ainsi de garantir la disponibilité des services et des ressources nécessaires dès le début de l'année scolaire. De plus, cela permettra de mieux aligner les processus administratifs et logistiques, assurant ainsi une transition fluide pour les familles et les établissements concernés.

Il a été proposé un avenant n° 3, à la Commission d'Appel d'Offres, afin que le marché public, dont la date d'échéance est fixée au 2 janvier 2026, soit prolongé jusqu'au 31 août 2026. Elle a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant n° 3 qui engendre une plus-value de 82 940,67 € HT, portant le montant global prévisionnel du marché public à 566 276,83 € HT (+38,76%).

Cet avenant doit désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant Madame le Maire à le signer.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Autorisez-vous Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au marché « Fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez » ainsi que tout document y afférent ?

Délibération n° 093/2025 :

En date du 29 novembre 2021, les membres du Conseil Municipal avaient autorisé la signature du marché de « Fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez » avec la Société API, dont l'offre avait été retenue par la Commission d'appel d'offres au prix global annuel de 102 026,92 € HT par an et pour une durée de 2 ans avec la possibilité d'être reconduit deux fois une année sur décision expresse de la commune, soit un montant global de 408 107,68 € HT sur 4 ans.

Compte-tenu de l'accroissement régulier des effectifs depuis la prise d'effet du marché public, ce dernier a fait l'objet de deux avenants afin que les coûts des frais fixes soient en adéquation avec cette hausse de

fréquentation. Le Conseil Municipal avait accepté de signer ces avenants au marché, le portant à 483 336,16 € HT sur 4 ans, soit une hausse de 75 228,48 € HT (+18,43%).

Par ailleurs, la commune souhaite prolonger la durée du marché, afin que le début de la nouvelle période de marché coïncide avec la rentrée scolaire 2026-2027. Cette décision s'inscrit dans une logique de continuité et de préparation optimale pour la rentrée, permettant ainsi de garantir la disponibilité des services et des ressources nécessaires dès le début de l'année scolaire. De plus, cela permettra de mieux aligner les processus administratifs et logistiques, assurant ainsi une transition fluide pour les familles et les établissements concernés.

Il est donc proposé de passer un avenant n° 3 afin que le marché public, dont la date d'échéance est fixée au 2 janvier 2026, soit prolongé jusqu'au 31 août 2026.

Cet avenant n° 3 engendre une plus-value de 82 940,67 € HT, portant le montant global prévisionnel du marché public à 566 276,83 € HT (+38,76%).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2025, a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant n° 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché « Fourniture de repas et service au restaurant du centre intergénérationnel avenue Michel Bouchez » avec la société API, portant le montant global prévisionnel du marché public à 566 276,83 € HT.

10) AVIS DE LA COMMUNE SUR LA CESSION DE TROIS LOGEMENTS SOCIAUX APPARTENANT A MAISONS ET CITES

(délibération n° 094/2025)

Rapporteur : Madame PRZYBOROWSKI LAMPIN

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession de trois logements sociaux sis :

- 94 rue Roger Salengro, au prix de vente de 109 250 € pour les locataires et 115 000 € pour les tiers.
- 15 rue de Vouziers, au prix de vente de 66 500 € pour les locataires et 70 000 € pour les tiers.
- 6 rue d'Alençon, au prix de vente de 76 000 € pour les locataires et 80 000 € pour les tiers.

Il est rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession de logements sociaux.

Donnez-vous un avis favorable à cette cession ?

Délibération n° 094/2025 :

Maisons et Cités souhaite procéder à la cession De trois logements sociaux sis :

- 94 rue Roger Salengro, au prix de vente de 109 250 € pour les locataires et 115 000 € pour les tiers.
- 15 rue de Vouziers, au prix de vente de 66 500 € pour les locataires et 70 000 € pour les tiers.
- 6 rue d'Alençon, au prix de vente de 76 000 € pour les locataires et 80 000 € pour les tiers.

Il est rappelé à l'assemblée que l'avis de la Commune est requis en raison de la cession d'un logement social.

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis à cette cession.

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de donner un avis favorable à Maisons et Cités sur la cession des logements sociaux sis 94 rue Roger Salengro, 15 rue de Vouziers et 6 rue d'Alençon à Fouquières-lez-Lens.

11) ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB 300 SISE 47 RUE PASTEUR

(délibération n° 095/2025)

Intéressé à la délibération, Mr CIURYS Christophe sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur PORZYCKI

Le légataire de Mr Pruvost Michel, souhaite vendre à la commune le bien cadastré section AB n° 300 au 47 rue Pasteur d'une superficie de 246 m².

La commune est déjà propriétaire des immeubles cadastrés AB 299 à AB 293 situés du 49 au 61 rue Pasteur contigus à ladite propriété.

Afin de poursuivre la revitalisation du centre-ville notamment par la réalisation de logements collectifs et/ou de cellules commerciales, cette acquisition permettrait de mener un projet d'intérêt général pour les besoins de la population fouquiéroise.

Par courrier en date du 07 novembre 2025, le légataire a proposé la vente de ce bien au prix de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT).

Approuvez-vous l'acquisition de ladite parcelle, propriété du légataire de Mr Pruvost au prix net vendeur de 160 000 € HT auquel s'ajouteront les frais d'acte, les droits et honoraires ainsi que les frais de TVA s'il y a assujettissement ?

Autorisez-vous Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition, et tous les documents se rapportant à cette affaire ?

Les crédits seront inscrits au budget.

Madame la Présidente : Oui Monsieur Janczak ?

Monsieur JANCZAK : Moi, je pense que le tarif de 160 000 euros, il est vraiment élevé en voyant le bâti. 140 000 euros, ça aurait été une belle somme. 130 à 140 000 euros mais 160 000 euros, ça fait beaucoup je trouve. Ça fait beaucoup, non ?

Madame la Présidente : C'est l'estimation qui a été faite. Monsieur Lantoine.

Le DGS : L'estimatif découle de la consultation de 3 agences immobilières plus le notaire qui ont estimé ce bien, et l'estimatif allait de 160 000 à 180 000 euros.

Monsieur JANCZAK : Moi ça me paraît beaucoup. Pour une bâtie comme ça, avec une façade en ville sur le trottoir. Et puis il n'y a même pas de garage. 160 000 euros. J'ai une maison qui est en face de moi, qui a été vendue 180 000 euros, un plain-pied. Alors moi, je ne sais pas. Moi, ça me paraît beaucoup. Enfin, c'est vous qui décidez, mais moi ça me paraît beaucoup. Ça me paraît excessif.

Le DGS : Les estimatifs ont été également fournis. Ils ne concernent pas que la façade, il y a aussi les équipements de la maison.

Monsieur JANCZAK : Quand vous vendez une maison, c'est bien souvent le lieu et puis le bâtiment, Ce qui est à l'intérieur, c'est on va dire pour accéder plus vite à la vente du logement. C'est pas ça qui fait le prix du logement. C'est pas parce que vous avez une cuisine incorporée que vous allez payer plus cher. C'est pas vrai. Non, mais j'ai déjà déménagé plusieurs fois, sept fois dans ma vie.

Madame BIELKIN : La maison, c'est vrai qu'en façade on peut se poser la question mais par contre à l'arrière elle est vraiment bien. C'est vraiment une belle maison. Franchement, ça les vaut pour regarder le marché bien souvent.

Monsieur JANCZAK : Si vous pouvez me donner les 3 devis que je puisse expliquer. Pourquoi pas.

Madame BIELKIN : Mais ne vous fiez pas, ne vous fiez pas qu'à la façade.

Monsieur JANCZAK : Mais je vous dis quand vous prenez une société. J'ai ma fille qui était agent immobilière et civil que j'ai posé la question c'est bien au niveau de la façade, c'est bien au niveau du lieu et puis du centre-ville, c'est pas ce qu'il y a à l'intérieur. Et en plus c'est 246 m².

Délibération n° 095/2025 :

Intéressé à la délibération, Mr CIURYS Christophe sort de la salle et ne prend pas part au vote.

L'Assemblée est informée que le légataire de Mr Pruvost Michel souhaite vendre à la commune le bien cadastré section AB n° 300 sis 47 rue Pasteur à Fouquières-lez-Lens d'une superficie de 246 m², dont il est propriétaire.

Madame le Maire indique que la Commune de Fouquières-lez-Lens souhaite revitaliser son centre-ville notamment par la réalisation de logements collectifs et/ou de cellules commerciales.

La commune est déjà propriétaire des immeubles cadastrés AB 299 à AB 293 situés du 49 au 61 rue Pasteur contigus à ladite propriété.

L'acquisition de cet immeuble a pour but de constituer un ensemble foncier qui permettra la réalisation d'un projet d'intérêt général pour les besoins de la population fouquiéroise, en créant des logements collectifs et/ou de cellules commerciales, afin de redynamiser le cœur de ville.

Par courrier en date du 07 novembre 2025, le légataire de Mr Pruvost Michel a proposé la vente de ce bien au prix de cent soixante mille euros HT (160 000 € HT).

Après avoir apporté toutes précisions utiles, Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 300 sise 47 rue Pasteur d'une contenance avant arpentage de 246 m² et appartenant au consort Pruvost.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier de proposition sur la chose et sur le prix annexé,

Considérant que cette acquisition n'est pas soumise à la saisine obligatoire de France Domaines ; le prix de celle-ci étant inférieur à 180 000 euros ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de revitaliser son centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu de lutter contre la désertification du commerce de proximité ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la main sur le foncier de leur cœur de ville.

Madame le Maire dépose sur le bureau un extrait de plan cadastral et l'accord du légataire de Mr Pruvost Michel.

Le Conseil municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à la **majorité** (19 voix POUR dont 3 procurations et 2 CONTRE (Mr Janczak et Mme Tiertant)) :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 300 d'une superficie de 246 m² sise 47 rue Pasteur à Fouquières-lez-Lens, propriété du consort Pruvost au prix net vendeur de 160 000 € HT ;
- Dire que la rédaction de l'acte de translation de propriété se fera sous la forme authentique par devant notaire et que les taxes, frais, droits et honoraires à intervenir seront à la charge de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition, et tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Les crédits seront inscrits au budget.

12/ DECISION MODIFICATIVE N° 2

(délibération n° 096/2025)

Rapporteur : Monsieur BUQUET (Directeur du Service Finance)

Pour rappel, une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Opérations sous mandat.

Il est donc proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
21 / 2128	325	+ 160 000,00 €	23 / 2315	512	+ 310 985,86 €
21 / 21578	11	+ 150 985,86 €	45 / 458201	512	+ 59 146,58 €
45 / 458101	512	+ 59 146,58 €	45 / 458202	512	+ 41 101,43 €
45 / 458102	512	+ 41 101,43 €	45 / 458203	512	+ 179 565,85 €
45 / 458103	512	+ 179 565,85 €	45 / 458204	512	+ 27 452,00 €
45 / 458104	512	+ 27 452,00 €	45 / 458205	512	+ 1 680,00 €
45 / 458105	512	+ 1 680,00 €	45 / 458206	512	+ 2 040,00 €
45 / 458106	512	+ 2 040,00 €			
Total		+ 621 971,72 €	Total		+ 621 971,72 €

Autorisez-vous ces transferts de crédits ?

Madame PAW : Si je comprends bien, c'est une somme qui a déjà été dépensée et qui est un règlement de travaux déjà voté. C'est ça ?

Madame la Présidente : C'est un jeu d'écriture, en fait.

Madame PAW : Oui, j'avais bien compris.

Délibération n° 096/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée qu'une décision modificative est une délibération venant modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif : équilibre entre les dépenses et les recettes et par section (investissement et fonctionnement).

Compte-tenu de la mise à jour de l'inventaire de la commune ainsi que des acquisitions intervenues en cours d'exercice, il convient d'abonder les comptes de dotation aux amortissements.

Par ailleurs, il convient d'abonder le chapitre 011 relatif aux dépenses de fonctionnement à caractère général.

Il est donc proposé d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Investissement			Investissement		
Dépenses			Recettes		
Chapitre / Nature	Fonction	Montant	Chapitre / Nature	Fonction	Montant
21 / 2128	325	+ 160 000,00 €	23 / 2315	512	+ 310 985,86 €
21 / 21578	11	+ 150 985,86 €	45 / 458201	512	+ 59 146,58 €
45 / 458101	512	+ 59 146,58 €	45 / 458202	512	+ 41 101,43 €
45 / 458102	512	+ 41 101,43 €	45 / 458203	512	+ 179 565,85 €
45 / 458103	512	+ 179 565,85 €	45 / 458204	512	+ 27 452,00 €
45 / 458104	512	+ 27 452,00 €	45 / 458205	512	+ 1 680,00 €
45 / 458105	512	+ 1 680,00 €	45 / 458206	512	+ 2 040,00 €
45 / 458106	512	+ 2 040,00 €			
Total		+ 621 971,72 €	Total		+ 621 971,72 €

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications des inscriptions budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition de sa Présidente, autorise à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) ces transferts de crédits.

13/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET PRINCIPAL

(délibération n° 097/2025)

Rapporteur : Madame BIELKIN

Il est porté à votre connaissance que le Comptable Public a informé Madame le Maire qu'il n'a pu recouvrer les recettes suivantes au terme du processus de poursuites mis en œuvre :

- Livres non rendus pour un montant total de 109,30 €
- Impayés de loyers suite au décès du locataire pour un montant total de 653,00 €

En conséquence, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Lens sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il admette le caractère irrécouvrable des sommes figurant sur ces états.

Décidez-vous d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, ces titres de recettes irrécouvrables soit 762,30 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La dépense en résultant sera reprise au budget.

Délibération n° 097/2025 :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le Comptable Public a informé Madame le Maire qu'il n'a pu recouvrer les recettes suivantes au terme du processus de poursuites mis en œuvre :

Liste n° 4354540432 pour un montant total de 109,30 € (titres n° 632 et n° 633/2023).

Liste n° 7931120432 pour un montant total de 653,00 € (titres n° 18 et n° 91/2025).

En conséquence, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Lens sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il admette le caractère irrécouvrable des sommes figurant sur ces états.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix POUR dont 3 procurations) d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, ces titres de recettes irrécouvrables selon la répartition suivante :

762,30 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La dépense en résultant sera reprise au budget.

14/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOUVRABLES – BUDGET ZONE INDUSTRIELLE

(délibération n° 098/2025)

Rapporteur : Madame BIELKIN

Il est porté à votre connaissance que le Comptable Public a informé Madame le Maire qu'il n'a pu recouvrer les recettes suivantes au terme du processus de poursuites mis en œuvre :

- Solde de loyer pour un montant total de 0,06 € (titre n° 56/2023).

En conséquence, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Lens sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il admette le caractère irrécouvrable des sommes figurant sur cet état.

Décidez-vous d'admettre en non-valeur, sur le budget zone industrielle, ce titre de recettes irrécouvrable soit 0,06 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La dépense en résultant sera reprise au budget.

Délibération n° 098/2025 :

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que le Comptable Public a informé Madame le Maire qu'il n'a pu recouvrer les recettes suivantes au terme du processus de poursuites mis en œuvre :

- Liste n° 6997550732 pour un montant total de 0,06 € (titre n° 56/2023).

En conséquence, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Lens sollicite le Conseil Municipal, afin qu'il admette le caractère irrécouvrable des sommes figurant sur cet état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (22 voix POUR dont 3 procurations) d'admettre en non-valeur, sur le budget « zone industrielle », ce titre de recettes irrécouvrables selon la répartition suivante :

- 0,06 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

La dépense en résultant sera reprise au budget.

15/ ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE » 2024

(délibération n° 099/2025)

Rapporteur : Madame BIELKIN

Lors de sa séance du 27 mars 2024, l'assemblée a sollicité l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des travaux s'élevant à 7 657 € HT rendus nécessaires à l'école Jules Ferry et visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants.

Suite à cette demande, le Conseil Départemental a décidé d'attribuer la somme de 5 936 €. De ce fait, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Décidez-vous d'accepter cette subvention d'un montant de 5 936 € ?

Madame PAW : Si je peux me permettre, ce n'est pas un reproche pour qui que ce soit, mais effectivement, il y a beaucoup d'actions qui sont menées sur le quartier, des quartiers qui ont des QPV. Est-ce que la commune ne pourrait pas balancer un petit peu, c'est une proposition pour donner un petit peu aussi davantage, soit en animation, soit en rénovation dans les autres quartiers.

Madame la Présidente : Non, on ne peut pas, c'est une subvention pour le quartier.

Madame PAW : Je ne vous parle pas des actions QPV ni des financements QPV, je vous parle des autres quartiers de la commune avec un financement propre de la commune.

Madame la Présidente : On pourrait bien sûr, Mais il faut préciser qu'on ne pourra pas envisager de subvention du département.

Madame PAW : Parce que moi, je me mets à la place d'un habitant d'un autre quartier qui pourrait très bien se dire ben oui, là-bas, le quartier, ils ont tout. C'est un peu ce que vous disiez tout à l'heure, monsieur Boudaoud, là-bas, ils ont tout et nous on a rien. Donc je pense que la commune pourrait éventuellement compenser sur certaines actions.

Monsieur FOURNIER : Mais il y a les guinguettes.

Monsieur BOUDAOU : Enfin, je reviens sur ce que je disais tout à l'heure. J'avais donné une petite précision concernant la subvention QPV et la ville sur les dossiers. On a reçu dernièrement la déléguée du Préfet pour défendre justement le dossier politique de la Ville. On crie haut et fort la mixité inter-quartiers parce qu'il ne faut pas stigmatiser. Effectivement, on donne des financements sur des QPV, mais il y a possibilité de travailler sur la mixité et Fouquières-lez-lens se bat là-dessus avec les partenaires. C'est quelque chose qu'on défend. Voilà.

Madame la Présidente : Donc ça veut dire qu'on pourrait faire des actions, mais sans subvention. On se bat pour obtenir des subventions.

Madame PAW : Il n'y a pas que ce genre de subventions, il y en a d'autres. Il faut aller les chercher.

Madame la Présidente : Elles sont rares. Je peux vous dire qu'elles sont rares parce qu'on va les chercher les subventions.

Délibération n° 099/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée la délibération en date du 27 mars 2024 sollicitant l'aide du Conseil Départemental dans le cadre des travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants, d'un montant de 7 657 € HT.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée le montant alloué par le Conseil Départemental soit la somme de 5 936 € selon la délibération du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024 portant acte attributif de subvention. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'acceptation de ladite subvention.

Oui l'exposé de ce qui précède, sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) d'accepter la subvention du Conseil Départemental d'un montant de 5 936 € concernant les travaux nécessaires à l'école Jules Ferry visant à favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à celle-ci.

16/ REMBOURSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS D'OCTOBRE 2025

(délibération n° 100/2025)

Rapporteur : Madame TOUIL

Lors des Centres de Loisirs d'octobre 2025, un enfant n'a pas pu le fréquenter en intégralité pour cause de maladie.

L'enfant MONTEIRO FURTADO Kiara domiciliée chez Mme MONTEIRO Léonor à Fouquières-Lez-Lens, 2 bis rue de Rethel Prolongée, n'a pu fréquenter le centre du 20 au 28 octobre 2025 ainsi que le 31 octobre 2025 pour cause de maladie, soit 7 jours.

Considérant la présentation de tous les justificatifs, décidez-vous le remboursement à cette famille de sa participation s'élevant à 46,20 € ?

Délibération n° 100/2025 :

Il est donné connaissance à l'assemblée :

- que l'enfant MONTEIRO FURTADO Kiara domiciliée chez Mme MONTEIRO Léonor à Fouquières-Lez-Lens, 2 bis rue de Rethel Prolongée, inscrite au Centre de Loisirs du mois d'octobre 2025, n'a pu fréquenter le centre pendant la période du 20 au 28 octobre 2025 ainsi que le 31 octobre 2025 pour cause de maladie, soit 7 jours,

Considérant la présentation de justificatifs et sur proposition de sa Présidente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) de procéder au remboursement de la participation de la famille versée pendant les jours d'absence s'élevant à la somme de 46,20 € (quarante-six euros et vingt centimes) à Mme MONTEIRO Léonor.

17/ CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

(délibération n° 101/2025)

Rapporteur : Monsieur DEGAND

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, en créant un emploi correspondant au grade d'avancement.

Il vous est proposé de créer un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Délibération n° 101/2025 :

Il est rappelé à l'assemblée que Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs et le tableau d'avancement établi par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais,

Madame Le Maire propose à l'assemblée, la création de :

- 1 emploi d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) la création d'un poste d'Animateur principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

18/ RAPPORT SUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AUX RESEAUX DE CHALEUR

(délibération n° 102/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

Par courrier reçu le 27 octobre 2025 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la commune, le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1er janvier 2025 et adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant

les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Approuvez-vous le rapport de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Autorisez-vous Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Délibération n° 102/2025 :

Par courrier reçu le 27 octobre 2025 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la commune, le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Réseaux de chaleur » intervenu au 1er janvier 2025 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé à l'assemblée :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) le rapport de la CLECT et autorise Madame le Maire à notifier cette décision au Président de la CALL.

19/ RAPPORT SUR L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES RELATIF AUX INSTALLATIONS DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

(délibération n° 103/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

Par courrier reçu le 27 octobre 2025 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a notifié à la commune, le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024 et adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Approuvez-vous ce rapport de la CLECT daté du 30 septembre 2025 ?

Autorisez-vous Madame le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ?

Délibération n° 103/2025 :

Par courrier reçu le 27 octobre 2025 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin nous a notifié le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 30 septembre 2025.

En effet, lors de cette réunion, les membres de la CLECT ont examiné le rapport relatif aux charges transférées consécutivement au transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » intervenu au 18 avril 2024 ; rapport adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 36 Communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la CLECT en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il est proposé :

- D'approuver le rapport de la CLECT du 30 septembre 2025 relatif au transfert des bornes électriques joint en annexe à la présente délibération ;
- De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) le rapport de la CLECT relatif au transfert des bornes électriques et autorise Mme le Maire à notifier cette décision au Président de la CALL.

20/ INSCRIPTION DES PARCOURS DE LA STATION TRAIL NOYELLES SOUS LENS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

(délibération n° 104/2025)

Rapporteur : Monsieur CIURYS

Le Président du Conseil Départemental a informé Madame le Maire que le Département du Pas-de-Calais a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée et il propose d'y inscrire le parcours de la station Trail Noyelles-sous-Lens.

Ce parcours concerne la commune de Fouquières-lez-Lens, puisqu'il emprunte les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale		Dénomination du chemin	Statut (Public/Privé)	Propriétaire
1	AI	3	Chemin (AK248 et 3)	Privé	Commune
2	AL	584 et 291	Terrils du Marais de Fouquières	Privé	Commune
3	AK	248 et 3	Chemin	Privé	Commune

Acceptez-vous d'inscrire ces tronçons appartenant à la commune au PDIPR ?

Autorisez-vous la réalisation de balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités Sportifs (randonnée pédestre, ...) ;

Autorisez-vous le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions sur l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;

Emettez-vous un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Délibération n° 104/2025 :

Le rapporteur donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier du Président du Conseil Départemental l'informant que le Département du Pas-de-Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de

randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire le parcours de la station Trail Noyelles-sous-Lens sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) a considéré l'intérêt que porte cette activité sur les chemins suivants :

Tronçon	Référence cadastrale		Dénomination du chemin	Statut (Public/Privé)	Propriétaire
1	AI	3	Chemin (AK248 et 3)	Privé	Commune
2	AL	584 et 291	Terrils du Marais de Fouquieres	Privé	Commune
3	AK	248 et 3	Chemin	Privé	Commune

Et :

- Propose l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine public ou privé) ;
- Autorise la réalisation de balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les Comités Sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt,...) ;
- S'engage à permettre le passage des promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;
- Emet un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins (et/ou parcelles) situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

21/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CALL DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE (FTD) »

Travaux de transformation d'un terrain de football naturel en terrain de football synthétique, création de ses éclairages et rénovation du pourtour

(délibération n° 105/2025)

Rapporteur : Monsieur FOURNIER

La commune souhaite transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique, créer les éclairages et rénover le pourtour.

Une étude sur le projet a été réalisée et le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Ce projet rentre dans les critères d'attribution de la subvention proposée par la CALL dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de concours Transition Durable (FTD) » et est fixée à 138 992 €.

Décidez-vous :

- *de solliciter ladite subvention auprès de Monsieur le Président de la CALL*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention et à effectuer toutes les démarches nécessaires.*

Délibération n° 105/2025 :

Considérant que la commune souhaite :

- transformer le terrain de football naturel du stade Léo Lagrange en terrain de football synthétique,
- créer des éclairages
- rénover le pourtour

Considérant qu'une étude sur le projet a été réalisée et que le montant estimé des travaux s'élève à 1 350 000 € HT.

Il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de Monsieur le call dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de concours Transition Durable (FTD) » et dont le montant est fixé à 138 992 €.

Le Conseil Municipal, où ce qui précède et après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- de solliciter auprès de Monsieur le Président de la CALL dans le cadre de l'appel à projets « Fonds de concours Transition Durable (FTD) » dont le montant est fixé à 138 992 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette demande de subvention,
- d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la demande de cette subvention.

22/ BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE PERMETTANT L'IMPLANTATION ET L'EXPLOITATION D'EQUIPEMENTS TECHNIQUES DANS L'EGLISE COMMUNALE
(délibération n° 106/2025)

Rapporteur : Monsieur PEZE

Pour rappel, l'assemblée avait autorisé le 11 avril 2016, Monsieur le Maire a signé le bail de location à intervenir avec la société Orange pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église (20 m² environ) en vue d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais) moyennant un loyer annuel de 5 000 € net.

La société Orange souhaite dénoncer le bail actuel afin de signer un nouveau bail dont l'objet sera d'occuper une partie du clocher de l'église, mais d'environ 25 m² pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'une station relais, moyennant un loyer annuel de 5 500 € net.

Désidez-vous de valider la dénonciation par Orange du bail actuel ?

Désidez-vous de louer à la société Orange pour une période de 12 ans une partie du clocher de l'église d'une superficie d'environ 25 m², moyennant un loyer annuel de 5 500 € net afin d'y implanter et d'exploiter une station relais ?

Autorisez-vous Madame le Maire à signer le nouveau bail de location et toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

Délibération n° 106/2025 :

Le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération du 11 avril 2016, par laquelle le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire a signé le bail de location à intervenir avec la société Orange pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église (20 m² environ) en vue d'implanter, de mettre en service et d'exploiter des équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais) moyennant un loyer annuel de 5 000 € net.

Il est soumis à l'assemblée la demande de la société Orange de dénoncer le bail actuel dont l'objet est d'occuper une partie du clocher de l'église (20 m² environ) pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais).

En contrepartie, la société Orange propose à l'assemblée de signer un nouveau bail dont l'objet sera d'occuper une partie du clocher de l'église, mais d'environ 25 m² pour l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques (ensemble des matériels composant une station relais), moyennant un loyer annuel de 5 500 €.

Oui l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'**unanimité** (22 voix POUR dont 3 procurations) :

- Décide de valider la dénonciation par Orange du bail actuel ;
- Décide de louer pour une période de 12 ans une partie du clocher de l'église d'une superficie d'environ 25 m², moyennant un loyer annuel de 5 500 € nets (cinq mille cinq cents euros nets) afin d'y implanter et d'exploiter une station relais.
- autorise Madame le Maire à signer le nouveau bail de location et toutes pièces relatives à cette mise à disposition.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune

INFORMATIONS DIVERSES

Aucune

Eh bien, l'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

Affiché le 26 décembre 2025

La Secrétaire de séance,
Mme MERESSE Marie-Hélène

Le Maire,
Mme HOCHART Donata